

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00407

Numéro SIREN : 823 806 898

Nom ou dénomination : A2C PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2019 sous le numéro de dépôt 3818

Greffe du tribunal de commerce de Bergerac



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/3818

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de directeur général
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : A2C PROCESS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 806 898

N° gestion : 2016 B 00407



Certifié conforme à l'original.



A2C PROCESS

société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Zae du Roc de la Peyre
SIGOULES (Dordogne)
823 806 898 RCS Bergerac

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt septembre, à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Eric CASTANG préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Nomination d'un nouveau président,
- Remplacement d'un directeur général,

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Eric CASTANG de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau président :

- Monsieur Alain CHAPOULIE, demeurant à ST CAPRAISE D'EYMET (Dordogne) Cigale,

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Alain CHAPOULIE déclare accepter cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Alain CHAPOULIE, directeur général démissionnaire, décide de nommer :

- Monsieur Eric CASTANG, demeurant à FONROQUE (Dordogne) Aux Jacques,

pour une durée équivalente à celle du mandat du président.

Dans le cas où Monsieur Eric CASTANG viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Eric CASTANG conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Monsieur Eric CASTANG est investi des mêmes pouvoirs que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Al

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric CASTANG, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président



Un actionnaire

